

54530 ARNAVILLE

Tél : 03 83 82 62 78 – Fax : 03 83 81 74 33  
mairiearn@numericable.fr

MAIRIE d'ARNAVILLE

Arnaville, le 03 Février 2020

## ARRÈTE DU MAIRE (n° 1-2020)

**Le Maire d'Arnaville,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-2 et 2213-1,
- Constatant que les cyclistes de la Véloroute roulent sur les trottoirs, en agglomération, entre le chemin du Stade et la rue de l'Ancienne Douane
- Considérant que cet usage crée un problème de sécurité pour les riverains, les piétons et les cyclistes eux-mêmes
- Vu le Code de la Route, article R412-34

## ARRÈTE

- Article 1 :** **La circulation des vélos est interdite sur trottoir SAUF** pour les enfants de moins de huit ans, à la condition de conserver l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne aux piétons.
- Article 2 :** **Sur les trottoirs, en agglomération, le cycliste doit tenir son vélo à la main.**
- Article 3 :** La commune d'Arnaville assurera la pose de la signalisation réglementaire.
- Article 4 :** Le Commandant de brigade de gendarmerie de Pagny/Moselle et le Maire de la Commune d'Arnaville seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
René Cailloux